



INFORMATION À DESTINATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

dans le cadre de la consultation de la communauté sur les questions stratégiques

La profession d'ergothérapeute est au cœur de transformations majeures (création d'un ordre professionnel, conventionnement, réingénierie de la formation...). Ces enjeux, complexes par nature, soulèvent des questions de fond quant à l'avenir de notre métier : ils engagent des avantages potentiels, mais aussi des risques, tant sur le plan de l'autonomie professionnelle, de la reconnaissance de notre expertise que de la valorisation de nos compétences.

En raison de cette complexité, les associations d'ergothérapie ont jugé essentiel de consulter largement les ergothérapeutes afin d'éclairer les choix à venir et construire des réponses cohérentes, partagées et durables basées sur les réalités des pratiques.

Nous vous proposons cette note d'information pour éclairer votre réflexion concernant les thématiques sur lesquelles porte la consultation. Les sujets abordés sont les suivants :

- **Création d'un ordre**
- **Conventionnement national**
- **Réingénierie de la profession**

La consultation comporte trois questions fermées (une par thématique). Elle est disponible en suivant le lien ci-dessous.

Cette note d'information est forcément synthétique. Aussi, nous vous recommandons de compléter cette démarche informative par vos propres recherches sur le sujet afin de vous forger une opinion éclairée et avant de renseigner la consultation.

Le lien vers la consultation nationale est le suivant :

<https://forms.gle/tR7sKW6f9dnTZkZ27>

La deadline de la consultation est fixée au **23 juin 2025**.

Merci d'avance pour votre contribution et avis sur ces enjeux stratégiques qui engagent l'avenir de notre profession.

Création d'un ordre des ergothérapeutes

Dans un contexte où des dérives de pratique sont remontées et en l'absence de réactions de la part de nos instances à nos sollicitations sur ces questions, la question de la création d'un ordre se pose aujourd'hui pour les ergothérapeutes.

1- Rôles de l'ordre et conditions nécessaires à sa création

Un Ordre est un organisme public indépendant qui encadre une profession de santé. Ses missions principales sont :

- garantir l'éthique et la déontologie de la profession ;
- protéger les usagers en assurant la qualité des soins ;
- représenter la profession auprès des pouvoirs publics ;
- contrôler l'accès à la profession (inscription au tableau) ;
- défendre l'indépendance et l'identité de la profession.

L'inscription à l'Ordre est obligatoire pour exercer dans les professions concernées par la création d'un ordre.

La création d'un Ordre nécessite :

- Un fort engagement de la profession ;
- Un soutien parlementaire pour inscrire cette création dans un texte de loi ;
- L'adoption d'une loi par le Parlement ;
- La mise en place administrative de l'Ordre (élections, organisation, etc.).

Il s'agit donc d'une démarche structurante, mais longue, qui ne peut aboutir sans mobilisation associative et politique.

2- Intérêts d'un ordre pour notre profession

- Reconnaissance renforcée :
L'existence d'un Ordre augmente la visibilité institutionnelle de l'ergothérapie et affirme son rôle dans le système de santé.
- Représentation politique :
L'Ordre serait un interlocuteur reconnu par les autorités de santé, capable de faire entendre la voix des ergothérapeutes.
- Défense de la profession :
L'Ordre peut protéger le titre, encadrer les pratiques et préserver la qualité des soins.
- Éthique et sécurité :
Il élabore un code de déontologie et veille au respect des bonnes pratiques pour protéger les patients et soutenir les professionnels.

3- Inconvénients à anticiper

⚠ **Cotisation annuelle obligatoire :**

Chaque ergothérapeute inscrit devra s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est déterminé en fonction de plusieurs facteurs, notamment :

- les besoins budgétaires de l'Ordre pour remplir ses missions (contrôle de l'exercice professionnel, gestion des inscriptions, actions disciplinaires, etc.) ;
- le nombre de membres inscrits, qui influence la répartition des coûts ;
- les charges fixes et variables liées au fonctionnement de l'Ordre.

Par exemple, dans d'autres professions, les cotisations annuelles peuvent varier entre 100€ et 300€.

⚠ **Formalités administratives supplémentaires :**

La création d'un Ordre implique des démarches administratives supplémentaires pour les professionnels, telles que :

- la fourniture de documents justificatifs obligatoire pour s'inscrire à l'Ordre (diplômes, pièce d'identité, justificatif de domicile, etc.) ;
- la déclaration sur l'honneur de respecter le code de déontologie et le respect des procédures disciplinaires en cas de manquement aux règles déontologiques.
- la mise à jour régulière de sa situation professionnelle auprès de l'Ordre ;

Ces formalités peuvent engendrer une charge administrative supplémentaire pour les ergothérapeutes.

⚠ **Risque de complexité institutionnelle :**

La création d'un Ordre nécessite de clarifier les rôles entre l'Ordre, les syndicats et les associations existantes pour éviter les doublons ou les conflits de légitimité.

⚠ **Impact sur le Développement Professionnel Continu (DPC) :**

Actuellement, le DPC est une obligation triennale pour tous les professionnels de santé. Les Ordres professionnels ont la responsabilité de contrôler le respect de cette obligation par leurs membres.

Ainsi, la création d'un Ordre des ergothérapeutes impliquerait :

- une surveillance accrue du respect de l'obligation de DPC ;
- la possibilité de sanctions disciplinaires en cas de non-respect.

Sous réserve de l'évolution législative du DPC

Conventionnement de l'ergothérapie

S'il n'y a pas « d'opposition de principe » à un conventionnement national des ergothérapeutes, au même titre que les psychomotriciens, les derniers échanges avec les ministères indiquent que le conventionnement national d'autres professions que celles déjà conventionnées n'est a priori pas à l'ordre du jour. Néanmoins, cette question, appuyée par l'action des psychomotriciens, doit être anticipée en cas d'évolution des positions politiques à cet égard ainsi que pour assurer la continuité des échanges avec la CNAM sur le sujet.

1- Point sur le conventionnement national

Le conventionnement national désigne l'accord passé entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et les représentants d'une profession de santé. Il définit :

- le tarif de base des actes pris en charge par la Sécurité sociale ;
- les modalités de facturation (secteur 1, secteur 2, dépassements encadrés ou non) ;
- les engagements des professionnels (traçabilité, formation, respect du parcours de soins...) ;
- parfois, les conditions d'installation géographique.

Il existe deux grands secteurs tarifaires pour les professionnels de santé :

- Secteur 1 : honoraires strictement encadrés, sans dépassement possible sauf cas particuliers ;
- Secteur 2 : honoraires libres mais avec un remboursement de base plus faible pour les patients (souvent réservé aux praticiens titulaires d'un titre hospitalo-universitaire ou ayant un droit d'option spécifique).

👉 À noter : **dans les professions paramédicales, le secteur 2 n'est en pratique pas ouvert.** La majorité des professionnels conventionnés exercent en secteur 1 avec des tarifs fixés nationalement.

2- Point sur le conventionnement spécifique de l'ergothérapie

Le conventionnement spécifique de l'ergothérapie est aujourd'hui envisageable et déjà mis en œuvre dans certains cas. A la différence du conventionnement national qui inclue tous les cadres et contextes d'exercice dans une logique du « tout ou rien », le conventionnement spécifique s'applique à certains parcours de soins (PCO, EqLAAT, projets issus d'expérimentations Article 51, forfaits financés par l'assurance maladie dans le cadre de plan ministériel ou suite à recommandations HAS, parcours coordonnés renforcés...).

Ce type de conventionnement voit le jour au cas par cas, et s'appuie la preuve de la démonstration de l'utilité du parcours dans laquelle prend place l'accompagnement ergothérapique.

3- Intérêts d'un conventionnement national pour les ergothérapeutes

- **Accessibilité financière pour les usagers** : La prise en charge par l'Assurance Maladie permettrait de réduire ou supprimer le reste à charge pour les patients, facilitant l'accès aux soins, notamment pour les publics les plus précaires.
- **Reconnaissance institutionnelle** : Le conventionnement serait un acte fort de reconnaissance par l'État de la valeur médicale et sociale de l'ergothérapie dans le parcours de soins.
- **Stabilité de revenus** : Un forfait national fixe garantit un revenu régulier pour les actes pris en charge.
- **Intégration aux réseaux de soins** : Le conventionnement favoriserait l'intégration de l'ergothérapie dans les réseaux de soins pluridisciplinaires (CLSM, CPTS, équipes de soins coordonnés, etc.).

4- Inconvénients d'un conventionnement national pour les ergothérapeutes

⚠ **Tarification imposée par la CNAM** : Les actes d'ergothérapie conventionnés seraient soumis à un tarif fixe, défini au niveau national, qui ne tiendrait pas forcément compte de la diversité des pratiques et des spécificités des lieux d'exercice (âge, pathologies, cadre d'exercice, déplacements importants, diversité des charges suivant les territoires...).

⚠ **Encadrement strict des honoraires** : Comme dans les autres professions paramédicales conventionnées, les ergothérapeutes seraient tenus de respecter les tarifs de secteur 1, sans possibilité de dépassement, sauf exceptions très rares (ex : exigence particulière du patient).

⚠ **Engagements et contraintes réglementaires** : Le conventionnement pourrait s'accompagner d'obligations supplémentaires : traçabilité des actes, respect des nomenclatures, encadrement du temps de soins, (contraintes d'installation géographique dans une logique de régulation de l'offre ?).

Réingénierie de la profession

Depuis 2021, la demande de réactualisation du référentiel de la formation initiale des ergothérapeutes s'inscrit dans un contexte de réingénierie des formations paramédicales pour favoriser plus de transversalité entre les enseignements, et une harmonisation de la durée des études avec le modèle universitaire européen.

Cette réforme de la formation initiale des ergothérapeutes doit prendre plusieurs impératifs en compte :

- **Le manque de professionnels de santé** et, plus particulièrement, le fait que la France se situe dans la frange basse européenne au regard du nombre d'ergothérapeutes par habitant, implique de former un plus grand nombre d'entre eux rapidement pour couvrir les besoins actuels et à venir de la population.
- **La nécessité de tenir compte de nouveaux besoins et des enjeux de santé publique** implique une refonte du contenu de la formation voire une extension de celle-ci afin de tenir compte :
 - **Des demandes ministérielles** comme, par exemple, l'enseignement des compétences numériques en santé
 - **L'évolution des pratiques professionnelles des ergothérapeutes** (prescription des aides techniques, télésoin, utilisation de l'impression 3D, des nouvelles techniques d'intervention comme la réalité virtuelle ou la rééducation intensive...etc)
 - **Une logique de suppléance médicale** dans un contexte où la démographie médicale est critique (pratiques avancées)

Dans ce contexte, deux modèles sont actuellement en discussion en vue d'être défendus et portés auprès des ministères :

- Un Diplôme d'État en 3 ans, suivi de 2 ans de spécialisation (masters ou pratiques avancées),
- Un Diplôme d'Etat en 5 ans, validant directement un grade master et une qualification complète.

Tableau comparatif des deux modèles de formation initiale

Critères	Modèle 3 + 2 (DE puis Spécialisation « pratiques avancées » ou master)	Modèle 5 ans (DE avec grade master)
Reconnaissance académique	DE de grade licence (Bac +3) puis spécialisation pratiques avancées ou grade master au choix	DE de grade master à la fin du cursus
Contenus des enseignements	Compétences socles prioritaires et fondamentales	Intégration de contenus interprofessionnels (numérique, pratiques durables et écoresponsables, service sanitaire et interprofessionnalité, PSSM, formation aux violences sexistes et sexuelles...)
Charge de formation initiale	Formation de base maintenue à 3 ans. Charge financière et d'engagement dans les études moins importante.	Charge financière plus lourde liée à la durée des études. Nécessité d'un engagement plus important.
Intégration de la spécialisation	Ciblée sur des pratiques avancées et masters spécialisés. Parcours modulaire, possibilité de choisir la spécialisation, de différer ou réorienter	Intégrée au parcours sous forme d'UE optionnelles
Identité professionnelle	Risque de dilution liée aux spécialisations et risques de spécialisations hors cadre réglementé, mais valorisation potentielle des spécialités.	Diplôme unique, clair pour les employeurs, socle identitaire plus stable, plus facile à encadrer sous réserve d'une structuration unique du cursus quels que soient les IFE
Accès à la recherche / doctorat	Via master recherche ou pratique avancée dans le cadre des deux années complémentaires	Plus direct dans le cadre du parcours unique masterisé
Accès au marché du travail	Plus rapide (exercice possible après 3 ans avec le DE)	Accès différé (5 ans avant exercice complet) pouvant être facilité par l'apprentissage
Identité professionnelle	Risque de dilution liée aux spécialisations et risques de spécialisations hors cadre réglementé, mais valorisation potentielle des spécialités.	Diplôme unique, clair pour les employeurs, socle identitaire plus stable, plus facile à encadrer sous réserve d'une structuration unique du cursus quels que soient les IFE